



## CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 24 JANVIER 2025

20 h 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL

**Publication dématérialisée le :** 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 20 janvier 2025

**Présents :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD (à partir de 20h23) – Jean-Luc INDIENNA

**Absents excusés :** Nathalie RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Benoît JOUANNETAUD (jusqu'à 20h23)

**Absents :** Hugo LEMAITRE

**Pouvoirs :**

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Stéphanie DARDEAU a donné pouvoir à Olivier MORAND

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Christophe SARRE a donné pouvoir à Amandine LOUIS

**Secrétaire de séance :** Rabah LOUCIF

### ORDRE DU JOUR

**01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

**03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**04 – DELIBERATIONS**

VIE INSTITUTIONNELLE
----------------------

**01/25 – SPL ORLÉANS ENERGIES – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE SEMOY**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**02/25 – MUTUALISATION DES ACHATS – AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE**

**FINANCES**

**03/25 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2025**

**04/25 – TARIFICATION – TARIFS APS 2025**

**05/25 – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE SALLE COMMUNALE DANS LE CADRE D'OBSÈQUES**

**06/25 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE LA CLASSE MATERNELLE DE DÉCOUVERTES – ANNÉE 2025**

**07/25 – AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RÉALISATION DU TRANSFERT DES CLASSES DU BOURG VERS LE CHAMP LUNEAU**

**RESSOURCES HUMAINES**

**08/25 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**09/25 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CHAMP PRIEUR – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2023 À LA COLLECTIVITÉ DE LA CONCESSION À LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CHAMP PRIEUR**

**10/25 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU « CHAMP PRIEUR » - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES DE LA ZAC**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**11/25 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE FLEURY-LES-AUBRAIS – DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

**12/25 – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR ORRION CHEMICALS ORGAFORM**

-----

**01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M Rabah LOUCIF est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECMEBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEC2024-094** : Signature avec la galerie Robillard d'un contrat de prêt de l'exposition « La Magie de l'Inde » qui sera présentée à la bibliothèque George Sand du 14 janvier au 8 février. Le contrat prévoit le versement d'un montant de 1 596€ HT comprenant la location de l'exposition et son transport.

**DEC2024-095** : Signature avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) d'une convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires, prévoyant les modalités de l'aide de l'Etat concernant la tarification progressive de la restauration collective selon le calcul des revenus et du nombre d'enfants par foyers.

**DEC2024-096** : Signature avec l'association ADAPEI Les Papillons Blancs d'une convention de mise à disposition de l'équipement sportif communal du gymnase de la Valinière pour la saison 2024-2025. La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

**DEC2024-097** : Signature avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) d'un avenant n°3 au contrat de prévoyance collective qui porte le nouveau taux de cotisation des garanties collectives à 2,01%.

**DEC2024-098** : Signature avec l'entreprise GROUPAMA située à Olivet d'un marché pour une prestation de service d'assurance pour la flotte automobile de Semoy. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans pour un montant total de 30 961,20€ HT.

**DEC2025-001** : Signature avec l'association Loiret Nature Environnement d'une convention de prêt de l'exposition « Les chauves-souris dans la région Centre-Val-de-Loire » conclue à titre gracieux pour une période d'exposition du 2 au 16 juin 2025.

**DEC2025-002** : Virement de crédits à hauteur de 905,00€ effectué dans le cadre de la création d'un massif et d'une rivière sèche derrière l'église de Semoy.

**DEC2025-003** : Signature avec l'entreprise Narthex située à Orléans d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de transfert des classes du bourg vers le Champ Luneau.

### **04 – DELIBERATIONS**

#### **01/25 – SPL ORLÉANS ENERGIES – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE SEMOY**

Monsieur le Maire expose que, afin de répondre aux objectifs fixés par la feuille de route votée au Conseil métropolitain du 07 avril 2022, Orléans Métropole et la ville d'Orléans ont créé à l'été 2023 la Société publique locale (SPL) Orléans Énergies en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est également rappelé que par délibération de son Conseil municipal du 08 novembre 2024, la ville de Semoy a décidé de s'engager dans la transition énergétique du territoire communal en devenant actionnaire de la SPL ORLEANS ENERGIES.

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier de la totalité des services que la SPL est en mesure d'offrir, et ce, quel que soit le nombre d'actions possédées par la commune. Cela permet également à la ville d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la SPL et de siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, dont la participation réduite au capital ne permet pas une représentation directe en conseil d'administration. Cette assemblée spéciale désigne alors un représentant siégeant au conseil d'Administration.

**Ceci étant exposé,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les statuts de la SPL Orléans Energies ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal n°80-24 en date du 08 novembre 2024 concernant l'adhésion de la ville de Semoy à la SPL ORLEANS ENERGIES,**

**Considérant l'objectif de développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention) :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 17**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :** Robert FENNINGER

- **DE DÉSIGNER Mme. Patricia BLANC et sa suppléante Mme. Linda LOISEL pour siéger en Assemblée Spéciale permettant une représentation des actionnaires minoritaires en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale**

**02/25 – MUTUALISATION DES ACHATS – AJOUT DE FAMILLES D'ACHAT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSÉE ENTRE ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Pour 2025, il est proposé de mutualiser les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
ETUDES GEOTECHNIQUES HORS VOIRIE	ORLÉANS MÉTROPOLE
PRESTATIONS DE PROPRIÉTÉ	ORLÉANS MÉTROPOLE

**Ceci étant exposé,**

**Vu la délibération du Conseil municipal n°56/23 en date du 29 septembre 2023 portant approbation de la convention de groupement de commandes pluriannuelle 2024-2027 ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 17**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

- **D'APPROUVER l'ajout des familles d'achats suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.**

### **03/25 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025**

Monsieur le Maire informe que selon l'article L2312-1 du CGCT dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La commune de Semoy n'atteignant pas le seuil des 3500 habitants n'est pas soumise à cette obligation. Cependant, dans un souci de transparence budgétaire, il a été décidé d'anticiper cette obligation depuis le budget primitif 2018.

Dans ce cadre, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la ville.

**Ceci étant exposé,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération**

### **04/25 – TARIFICATION – TARIFS APS 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé, le 08 novembre 2024, les tarifs municipaux 2025 par délibération n° 73/24.

Or, il a été constaté dans cette délibération une erreur matérielle dans le tarif plafond de l'accueil périscolaire :

La séquence 1 avec goûter est à 2.64 € alors qu'il doit être à 3,18€.

La séquence 2 est à 2.43 € alors qu'il doit être à 2.97 €.

Le Conseil est invité à rectifier cette erreur matérielle en validant ces deux modifications. Mise à part ces modifications, la délibération n°73/24 demeure valide et inchangée.

Le tableau des tarifs est ainsi modifié :

<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>
-----------------------------

**Tarifs applicables par séquence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

<b>Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort</b>				
	Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
Sqce 1 avec goûter	0,66 €	0,217%	0,198%	3,18 €
Sqce 2	0,44 €	0,146%	0,134%	2,97 €

<b>Les familles hors commune</b>				
5,10 €				

<b>Pénalité de retard</b>	5,40 €
---------------------------	--------

Tous les jours réservés seront facturés quel que soit le nombre de jours de présence effective (Sauf annulation dans les délais et critères d'annulation énumérés dans le règlement de la structure).

**Ceci étant exposé,**

**Vu la délibération du Conseil municipal n°73/24 en date du 8 novembre 2024 ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

- **DE RECTIFIER** la délibération n°73/24 en adoptant les tarifs plafonds à 3.18 € pour la séquence 1 avec goûter et à 2.97 € pour la séquence 2.
- **DE PRECISER** que les autres dispositions de la délibération n°73/24 demeurent inchangées et applicables
- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**05/25 – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE SALLE COMMUNALE DANS LE CADRE D'OBSÈQUES**

Monsieur le Maire expose que la commune est ponctuellement sollicitée par des administrés pour louer une salle dans le cadre d'obsèques. Il est rappelé qu'à ce jour aucune disposition n'est prévue par la commune pour des locations dans ce cas de figure.

Ainsi il est proposé la mise en place d'une tarification spécifique pour la location de la salle Simone Signoret et en option l'office au Centre culturel des Hautes Bordes.

La demande sera valide si elle remplit l'une des conditions suivantes :

- La demande émane d'une personne résidant à Semoy
- La demande émane d'une personne ayant de la famille à Semoy
- La demande a lieu dans cadre d'un enterrement à Semoy

La location ne peut avoir lieu que pour l'organisation d'un moment de convivialité, pour une durée maximum de cinq heures.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>Tarif Salle Simone Signoret + bar</b>	50€
<b>Tarif Office</b>	93€

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

- **D'ADOPTER les tarifs de location de salle dans le cadre d'obsèques tels que définis ci-avant**

### **06/25 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE LA CLASSE MATERNELLE DE DÉCOUVERTES – ANNÉE 2025**

Monsieur le maire informe que cette année il est organisé par les enseignantes de l'école maternelle un séjour pour les classes de Grandes sections.

La commune prend en charge une partie du coût en regard du quotient familial des familles et du taux d'effort.

Il est proposé d'appliquer un calcul basé sur le taux d'effort comme pour les services de restauration scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort		
Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
71 €	26.70%	275 €

Pour les familles ayant 2 enfants du même niveau concerné, une dégressivité de 10 % est appliquée au 2<sup>nd</sup> enfant. (Pas de fratrie partante cette année).

Les 3 classes sont concernées par un séjour au Sables d'Olonne département de la Vendée, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025

Classe 1 : 21 inscrits : 16 partants / 5 non partants

Classe 2 : 22 inscrits : 15 partants / 7 non partants

Classe 3 : 8 inscrits : 7 partants / 1 non partant

Soit : 38 partants / 13 non partants

La commune s'engage à prendre en charge les sommes dues au titre du séjour classes de découverte après règlement par les familles de leur part, selon la répartition suivante (chiffre prévisionnel) :

	Coût du séjour	Nombre d'élèves	Pas de participation du département pour les séjours maternels	Coût global pour les familles (Avant déduction participation mairie)	Coût pour la commune
GS LES SABLES D'OLONNE	13490 €	38 dont 2 hors commune	0	13490€	4600€

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour les QF 2025 ne sont pas encore connus (attente des informations de la CAF fin janvier) le taux d'effort de 26,70 % pourra donc être modifié afin de respecter le montant de 4600 €.

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

- **D'APPROUVER la répartition proposée modulée par le taux d'effort appliqué au quotient familial pour le départ en classe de découvertes des élèves des classes de Grandes sections de l'école maternelle de Semoy ;**
- **D'ACCEPTER de prendre en charge le coût des classes de découvertes selon les modalités adoptées pour un montant maximum de 4600 €.**

### **07/25 – AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RÉALISATION DU TRANSFERT DES CLASSES DU BOURG VERS LE CHAMP LUNEAU**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des autorisations de programme en section d'investissement.

Ces autorisations de programme peuvent être relatives à des opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel.

Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont révisables.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif permet donc de maîtriser le rythme de lancement des projets en fixant la limite supérieure des dépenses d'investissement qui pourront être engagées chaque année.

Après avoir diligenté un assistant à maîtrise d'ouvrage pour étudier la faisabilité d'une réalisation concernant le transfert de l'école du bourg sur le site de l'école du Champ Luneau permettant de réunir l'ensemble des classes élémentaire en un même lieu, en définir le programme et en déterminer l'enveloppe financière, il convient d'envisager le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Il est prévu de réaliser la maîtrise d'œuvre et les travaux sur les exercices 2025, 2026, 2027 et 2028.

Il est donc proposé de créer une autorisation de programme pour cet investissement d'un montant global de 5 000 000 € TTC (4 166 666 € HT hors évolution économique).

Il est donc proposé de créer une autorisation de programme avec une répartition de crédits de paiement annuel correspondants, selon la déclinaison suivante :

- crédits de paiement à inscrire au budget 2025 : 400 000 €
- crédits de paiement à inscrire au budget 2026 : 1 600 000 €
- crédits de paiement à inscrire au budget 2027 : 1 500 000 €
- crédits de paiement à inscrire au budget 2028 : 1 500 000 €

sachant que les ressources envisagées pour équilibrer les lignes budgétaires pluriannuelles de ce programme seront alimentées par le fonds de compensation de la TVA, les subventions, l'emprunt et l'autofinancement.

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

- **D'APPROUVER ce montage financier comportant :**
  - **l'ouverture de l'autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € TTC pour le paiement du transfert et de l'extension de l'école élémentaire sur la commune,**
  - **l'inscription annuelle des crédits de paiement selon la déclinaison suivante :**
    - Budget 2025 : 400 000 €**
    - Budget 2026 : 1 600 000 €**
    - Budget 2027 : 1 500 000 €**
    - Budget 2028 : 1 500 000 €**
  - **le financement des crédits de paiement par le fonds de compensation de la TVA, les subventions, l'emprunt et l'autofinancement.**

**08/25 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte la stagiairisation d'un agent d'accueil et celle à venir d'un agent des services techniques afin d'assurer la bonne marche des services. Par ailleurs, des postes de contractuels et un de titulaire peuvent être supprimés.

Compte tenu de ces informations, il est proposé le tableau de création et de suppression des postes suivants :

Filière	Poste créé	Statut	Temps de travail	A compter du	Nombre
Administrative	Adjoint administratif	Titulaire	TC	24/01/2025	1
Technique	Adjoint technique	Titulaire	TC	01/04/2025	1

Filière	Poste supprimé	Statut	Temps de travail	A compter du	Nombre
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	TC	01/01/2025	1
Technique	Adjoint technique	Contractuel	TC	01/03/2025	1
Technique	Adjoint technique	Contractuel	TC	01/03/2025	1

**Ceci étant exposé,**

**Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;**

**Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

- **D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois définies ci-dessus ;**
- **DE PRÉCISER que la dépense sera régulièrement inscrite au budget 2025, chapitre 012.**

**09/25 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CHAMP PRIEUR – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2023 À LA COLLECTIVITÉ DE LA CONCESSION À LA SOCIÉTÉ NEXITY FONCIER CONSEIL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CHAMP PRIEUR**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Semoy a concédé à la société Nexity Foncier Conseil, par convention en date du 25 septembre 2017, l'aménagement du futur quartier du Champ prieur. À ce titre, la société s'est vue confier les missions principales suivantes :

- L'acquisition du terrain choisi pour la réalisation du futur projet s'inscrivant dans le cadre des objectifs de la charte de l'aménagement durable de l'Ecoquartier du Champ Prieur

- La réalisation des études de faisabilité du projet
- L'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation,
- La mise en état des sols, la réalisation des infrastructures viaires, et la création d'un parc paysager,
- La division et la cession des terrains,
- La commercialisation des terrains.

Selon les dispositions de l'article 27 du contrat de concession, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

Conformément à ces dispositions, la société Nexity-Foncier Conseil a établi un compte rendu de convention au 31 décembre 2023 faisant ressortir les réalisations menées dans le cadre de cette concession. Le compte rendu annuel de convention est composé d'un bilan, d'un plan de trésorerie, et d'un état des cessions et des acquisitions. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'article 27 du contrat de concession ;**

**Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi le 31/12/2023 ;**

**Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, ville en transition et travaux du jeudi 16 janvier 2025 ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

**Contre :**

**Abstention :** Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

- **D'APPROUVER le compte-rendu annuel 2023 à la collectivité du traité de concession de la ZAC du Champ Prieur réalisé par Nexity Foncier Conseil**

### **10/25 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CHAMP PRIEUR – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES DE LA ZAC**

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) définit les droits et devoirs des acquéreurs, de l'aménageur et de la collectivité dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser au sein du périmètre de la ZAC. Il indique notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Le CCCT est accompagné d'une annexe : le « Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales » (CPAUPE) qui précise les règles particulières à la construction et

à l'aménagement des parcelles privées, et fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Ces deux documents sont annexés à chaque acte de vente ; les règles et prescriptions qu'ils fixent s'imposeront ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC. Ils ont été approuvés par la délibération n°81/19 du 8 octobre 2019 modifiée par la délibération du 25 septembre 2020 puis celle du 30 septembre 2022, celle du 29 septembre 2023 et du 05 avril 2024.

Il est indiqué que le CPAUPE doit être modifié afin de tenir compte des échanges entre la commune et le Comité de Quartier nouvellement formé. Il s'agit d'adapter des aspects règlementaires afin qu'ils prennent en compte les usages et contraintes des lots tout en respectant les engagements initiaux de l'EcoQuartier. Il s'agit en particulier des points suivants :

- Modification de la rédaction de la règle d'implantation de certaines maisons individuelles
- Modification des règles concernant les arbres de haute tige
- Modification des règles concernant les clôtures
- Modification des règles concernant les abris de jardin
- Modification des règles concernant les lots innovants

**Ceci étant exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-16 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté,**

**Vu la délibération n° 92/16 du 4 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux et les objectifs de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme ainsi que l'économie générale du projet, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,**

**Vu le traité de concession relatif à la ZAC du Champ Prieur signé le 28 septembre 2017,**

**Vu la délibération n° 70/17 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en qualité d'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur,**

**Vu la délibération n° 40/18 du 23 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Champ Prieur,**

**Vu le courrier en date du 27 mars 2019 informant de l'absence d'observations de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet,**

**Vu la délibération n°55/19 en date du 6 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact,**

**Vu la délibération n° 56/19 en date du 6 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Champ Prieur,**

**Vu la délibération n° 81/19 du 8 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC du Champ Prieur et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales ainsi que le plan réglementaire parcellaire,**

**Vu la délibération n°82/19 du 8 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du Traité de Concession de la ZAC du Champ Prieur,**

**Vu la délibération n° 83/20 du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le modificatif n°1 du Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC du Champ Prieur,**

**Vu la délibération n°104/20 du 15 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 du Traité de Concession de la ZAC du Champ Prieur.**

Vu la délibération n°68/21 du 26 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le modificatif n°2 du Dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°2022-04-07-COM-12 du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil Métropolitain d'Orléans Métropole a approuvé le Plan local d'Urbanisme Métropolitain.

Vu la délibération n°66/22 du 30 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le modificatif n°3 du Dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°67/22 du 30 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le CCCT et la modification n°2 du CPAUPE de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°38/23 du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le modificatif n°4 du Dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°39/23 du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n°3 du CPAUPE de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°63/23 du 29 Septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n°4 du CPAUPE de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°64/23 du 29 Septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n°5 du dossier de réalisation de la ZAC du Champ Prieur.

Vu la délibération n°39/24 du 05 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification n°5 du CPAUPE de la ZAC du Champ Prieur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions) :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Benoît JOUANNETAUD**

**Contre :**

**Abstention : Robert FENNINGER – Martine AIME – Jean-Luc INDIENNA**

- **D'APPROUVER le modificatif n°6 du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales (CPAUPE) portant sur la ZAC du Champ Prieur ;**
- **D'ASSURER la communication au public du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales de la ZAC du Champ Prieur ainsi modifié en le rendant consultable sur le site internet de la Commune ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.**
- **D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**11/25 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE FLEURY-LES-AUBRAIS – DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) adopté et publié en avril 2016 oblige les entreprises privées et les administrations publiques à nommer un délégué à la protection des données personnelles (DPD) depuis le 25 mai 2018. L'objectif est de renforcer la protection des données individuelles des administrés et des agents et de responsabiliser les responsables de traitement de données (notamment les collectivités territoriales).

Les missions du DPD sont les suivantes :

- Réaliser un état des lieux des traitements des données mis en œuvre par la commune
- Analyser/auditer les traitements dits « sensibles »
- Mettre en œuvre un plan d'action pour corriger et garantir la conformité

- Sensibiliser à la culture « informatique et libertés »
- Concevoir le registre par commune et le maintenir à jour
- Présenter un bilan annuel des actions menées pour chacune des communes
- Être l'interlocuteur privilégié de la CNIL
- Assurer une veille juridique/technologique.

Le DPD peut être mutualisé, c'est ainsi que la commune de Fleury-les-Aubrais a proposé une première fois en 2018 de mettre disposition, sur l'ensemble des communes intéressées par la démarche, un agent chargé de la mission de DPD. La commune de Fleury-les-Aubrais interroge les communes sur les volontés ou non de poursuivre cette démarche. Si c'est le cas, elle propose à nouveau de conventionner pour définir les modalités d'organisation de cette mise à disposition sur une période maximale de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Ceci étant exposé,**

**Vu le règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données en date du 27 avril 2016 ;**

**Vu le projet de convention de mise à disposition individuelle d'un agent annexé à la présente délibération ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoit JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA**

**Contre :**

**Abstention :**

- **DE RENOUVELLER la volonté de la commune de Semoy de poursuivre la démarche de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données avec la ville de Fleury-les-Aubrais**
- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition individuelle d'un agent par la commune de Fleury-les-Aubrais pour exercer les missions de délégué à la protection des données ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention pour le compte de la commune ;**
- **DE RAPPELER que les crédits sont ouverts au chapitre 012.**

#### **12/25 – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR ORRION CHEMICALS ORGAFORM**

Monsieur le maire expose que la société OCO a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'extension de ses activités

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 16 décembre 2024 au 18 janvier 2025.

Le dossier déposé par la société OCO concerne le doublement de la capacité de l'activité de recyclage de mousse polyuréthane à partir de matelas usagés. D'où une augmentation des produits stockés, tensioactifs verts, résines, énergies et la mise en place d'un nouvel atelier.

Les conséquences sur l'environnement ne sont pas significatives, voire positives en ce qui concerne la consommation d'eau qui est réduite de 40%.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences mais personne ne s'est présenté et aucune remarque n'a été inscrite sur le registre des observations.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'extension des activités de la société OCO compte-tenu des incidences sur l'emploi et de l'intérêt économique pour notre territoire, tout particulièrement l'économie circulaire par le recyclage et la préservation des ressources.

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstention :**

- **DE SOUMETTRE cette contribution au dossier d'enquête publique sur l'autorisation environnementale présentée par ORRION CHEMICALS ORGAFORM**
- **D'EN FAIRE PART à M le Commissaire enquêteur**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

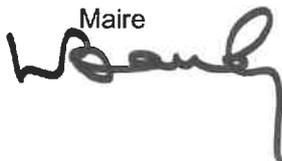
- Mme. BLANC veut féliciter les services de la commune ayant organisé La Nuit de la Lecture pour l'édition de cette année, qui s'est tenue un peu plus tôt dans la soirée au Centre culturel des Hautes Bordes
- Mme. BLANC rappelle également la tenue du concert de l'Harmonie ce dimanche 26 janvier à 15h30 au Centre culturel des Hautes Bordes
- M BAUDE indique que la rencontre-dédicace avec M Jean-Pierre Sueur pour son nouveau livre se tient le samedi 25 janvier en salle du Conseil à 17h00.

**Clôture de séance à 22h00**

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Rabah LOUCIF

Conseiller délégué

